



30.04.2020 – V120

Points clés du programme pilote de préapprentissage d'intégration plus (PAI+)

(décision du Conseil fédéral du 15 mai 2019 visant à encourager le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse)¹

1. Introduction

Le présent document décrit les principaux éléments (points clés) de la structure et du contenu du préapprentissage d'intégration plus (PAI+). Le PAI+ prolonge pour une période allant de l'été 2021 jusqu'à l'été 2024 le programme pilote qui avait été décidé par le Conseil fédéral le 18 décembre 2015 et s'étalait de 2018 à 2021². Ce document sert de guide aux partenaires de la formation professionnelle et au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour élaborer des PAI orientés vers un champ professionnel³.

En s'appuyant sur une lettre circulaire, qui sera publiée durant l'été 2020, et sur les points clés ici décrits, les cantons pourront, en collaboration avec les milieux économiques, déposer auprès du SEM leurs programmes relatifs à la mise en œuvre de PAI+ dans le cadre de ce programme pilote. Les PAI peuvent soit être repris et développés sur la base de ces points clés remaniés, soit être entièrement repensés. Dans la plupart des cas, la mise au point d'un nouveau PAI+ orienté vers un champ professionnel découle d'une initiative d'un ou plusieurs cantons, qui s'appuient sur les bases existantes (profil de compétences national ou cantonal). Les cantons font appel à des organisations régionales du monde du travail (OrTra)⁴ pour préparer leur programme. Ceux qui souhaitent déposer des programmes dans le cadre du PAI+ alors qu'ils n'ont encore jamais participé au programme PAI sont les bienvenus.

Les PAI+ peuvent également être développés à l'initiative d'une ou plusieurs OrTra nationales ou cantonales, ou d'organisations économiques comparables, qui contactent, pour ce faire, des cantons où pourraient être organisés les PAI afin que ces derniers les aident à préparer leur programme.

Le présent document, qui contient des prescriptions et des recommandations, sert de guide pour ces deux cas de figure.

Remarque : afin que les entités déjà partenaires du programme trouvent rapidement les nouveaux éléments du PAI+, ces derniers ont été inscrits en italique.

¹ Voir <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-75052.html>

² Voir le rapport du Conseil fédéral: <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/gesetzgebung/aug-integration/ber-br-flue-lehre-f.pdf> et le site web PAI avec les bases existantes (points clés / lettre circulaire): <https://www.sem.admin.ch/pai>

³ Les PAI doivent être orientés vers un champ professionnel afin que les participants puissent acquérir des compétences de base spécifiques (voir objectifs au point 2). Des PAI peuvent être proposés pour tous les champs professionnels et toutes les branches dans lesquels les OrTra ainsi que les entreprises de formation et d'insertion auront à l'avenir besoin et intérêt de recruter des participants pour des formations professionnelles initiales.

⁴ Il peut s'agir d'associations professionnelles régionales ou cantonales mais aussi d'associations ou d'organisations remplissant la même fonction.

2. Objectifs du préapprentissage d'intégration plus

L'objectif du *préapprentissage d'intégration plus (PAI+)* est de permettre aux réfugiés reconnus et aux personnes admises à titre provisoire qui participent déjà au programme PAI et aux ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE et d'États tiers arrivés tardivement qui rejoignent le PAI+ d'acquérir dans un contexte professionnel les compétences de base requises pour pouvoir entreprendre une formation professionnelle initiale. Ce préapprentissage reposera autant que possible sur les expériences antérieures et les connaissances des participants. En se focalisant sur le champ professionnel concerné, il visera notamment à développer :

- a. les compétences linguistiques dans la langue nationale parlée sur le lieu de travail ;
- b. les compétences scolaires de base ;
- c. les normes et les valeurs (compétences culturelles) ;
- d. les principales compétences transversales (compétences personnelles et sociales liées à l'environnement professionnel, techniques d'apprentissage, etc.) ;
- e. connaissances et compétences pratiques de base requises dans le champ professionnel concerné ;
- f. des expériences professionnelles dans une entreprise du champ professionnel visé.

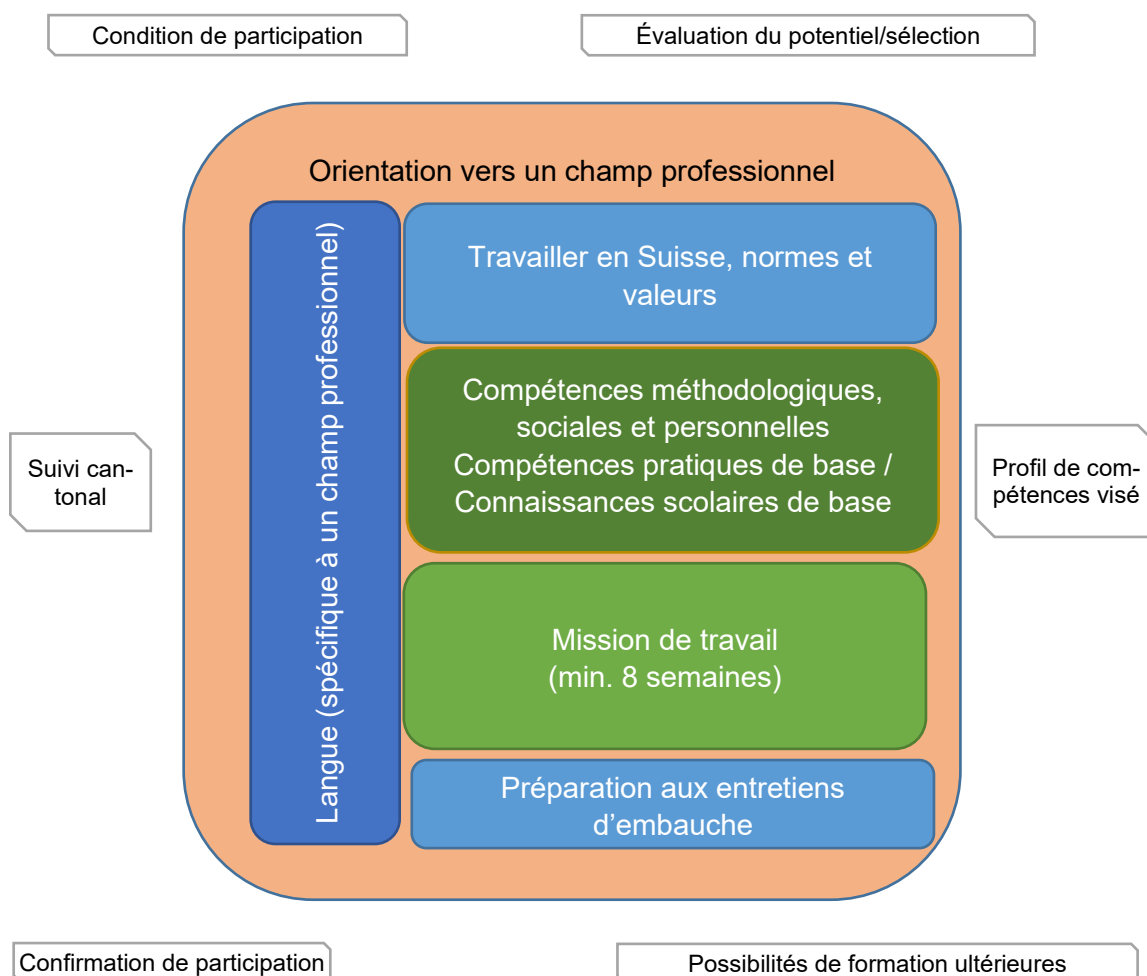
Basés sur ces éléments, les préapprentissages d'intégration préparent, sur les plans scolaire et pratique, les participants à suivre une formation professionnelle initiale (apprentissage de 2, 3 ou 4 ans). L'accès à une formation duale avec, à la clé, une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC) promet en effet une intégration professionnelle durable. De plus, elle ouvre la voie à une formation professionnelle supérieure.

Le cas échéant, la personne concernée peut enchaîner, au terme du PAI+, d'autres formations et perfectionnements dans le même champ professionnel. Si le passage à une autre offre de formation n'est pas réalisable après le PAI+, l'intéressé aura la possibilité d'intégrer le marché du travail, le but étant que cette personne puisse obtenir par la suite une certification professionnelle pour adulte.

3. Points clés du préapprentissage d'intégration plus

3.1 Représentation graphique

Le graphique ci-dessous montre le contenu et certains points clés d'un préapprentissage d'intégration. **Le contenu des PAI+ est le même que celui des PAI.** Les PAI+ doivent être orientés vers un champ professionnel afin que les participants puissent acquérir des compétences de base spécifiques. Ils peuvent être proposés dans tous les champs professionnels et toutes les branches dans lesquels des OrTra ainsi que des entreprises de formation et d'insertion auront à l'avenir besoin et intérêt de recruter des participants pour leurs formations professionnelles initiales afin de disposer à moyen terme d'une main-d'œuvre qualifiée⁵.



Durée : 1 an, début et fin à déterminer en fonction du calendrier de la formation professionnelle initiale

Intensité : en règle générale, plein temps (au moins 80 %)

Modèles de temps partiel : les modèles de temps partiel d'une durée supérieure à un an sont en principe possibles, mais doivent systématiquement être soumis à l'approbation du SEM.

⁵ En fonction des besoins et des intérêts, les champs professionnels peuvent être définis de manière large (restauration/hôtellerie/tourisme, métal/machines, santé/social, etc.) ou restrictive (secteur principal de la construction, logistique, industrie graphique, commerce de détail, etc.). Il importe toutefois que les formations professionnelles initiales visées dans un champ professionnel présentent des caractéristiques communes, notamment en ce qui concerne leur activité et leurs exigences, afin que les participants puissent être préparés de manière judicieuse et efficace dans le cadre d'un PAI d'un an.

3.2 Points clés du préapprentissage d'intégration plus

1. Objectifs du préapprentissage d'intégration plus

Les objectifs généraux des PAI+ sont décrits au paragraphe 2. Le cas échéant, ils devront être précisés et complétés en fonction du champ professionnel concerné. Les **formations professionnelles initiales (AFP, CFC)** auxquelles prépare le PAI en question doivent être indiquées, tout comme les autres offres de formation et de perfectionnement qui entrent éventuellement en ligne de compte. Les possibilités d'évolution professionnelle existant à moyen et à long terme dans la perspective d'une insertion durable sur le marché du travail doivent, elles aussi, être mentionnées. Enfin, il convient de signaler également les secteurs d'activité et les emplois possibles pour les participants susceptibles d'entrer sur le marché du travail après le PAI+ (même si en termes d'objectifs cette issue est considérée comme exceptionnelle).

2. Groupe cible

Statut : réfugiés reconnus (permis B ou F), personnes admises à titre provisoire (permis F) et ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE et d'États tiers (personnes arrivées tardivement ayant pour objectif de rester durablement en Suisse, en règle générale avec un permis B ou C et sans diplôme du cycle secondaire II)

Âge : le SEM ne formule aucune prescription concernant l'âge des participants⁶.

Recommandation : le principal groupe cible est constitué des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire *ainsi que des ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE et d'États tiers arrivés tardivement* âgés de 16 à 35 ans environ qui se sont forgé une expérience professionnelle ou ont achevé une formation professionnelle dans leur pays d'origine et qui disposent de capacités pour exercer une activité professionnelle dans le champ en question. Ils doivent remplir les conditions individuelles de participation au PAI+ souhaité et être en mesure de faire face au rythme soutenu du PAI + (en principe formation à plein temps, au moins 80 %).

3. Évaluation du potentiel/sélection/accompagnement

Les cantons participant au programme pilote doivent procéder à une **évaluation de leur potentiel professionnel et à une sélection**. En règle générale, les fonctions et processus nécessaires existent déjà dans les cantons.

Accompagnement : le canton désigne un **interlocuteur** pour les entreprises qui offrent une place de formation PAI+. Cet interlocuteur aide les entreprises dans les formalités administratives liées aux missions en entreprise effectuées dans le cadre des PAI+ et offre un soutien professionnel aux entreprises et aux participants en cas de questions ou de problèmes (pour accompagner les entreprises et les participants, le SEM va rédiger et publier des recommandations sur la base d'exemples de bonnes pratiques et en collaboration avec les partenaires du programme).

Dans leurs programmes, les cantons doivent expliquer comment l'évaluation du potentiel et la sélection dans le canton sont organisés et comment l'accompagnement des entreprises et des participants est assuré conformément aux exigences ci-dessus.

Recommandation : afin d'examiner et d'optimiser le processus d'évaluation du potentiel et de sélection, le SEM recommande de se référer aux *instruments d'évaluation du potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire*⁷.

Recommandation : des **entretiens intermédiaires et des bilans de compétences** auxquels devraient participer les responsables de formation concernés, les participants et les personnes chargées de l'accompagnement au sein des cantons devraient être prévus à des moments opportuns.

⁶ De cette manière, les cantons peuvent fixer eux-mêmes des priorités en fonction de leur stratégie et de leur portefeuille d'offres.

⁷ Voir <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/themen/arbeits.html>

4. Conditions de participation et sélection des participants

Des **conditions individuelles de participation** doivent être définies pour chaque PAI. Ces descriptifs constituent un outil important et indispensable pour les services cantonaux chargés d'évaluer le potentiel des personnes appartenant au groupe cible et de communiquer le nom des personnes remplissant les conditions de participation (sélection).

Recommandation : il est recommandé aux services organisant les PAI orientés vers un champ professionnel de procéder à une sélection adéquate et rigoureuse (p. ex. en réalisant des entretiens structurés) et d'effectuer une sélection parmi les personnes dont le nom a été communiqué par les services chargés des dossiers.

5. Profil de compétences visé

Les **compétences pratiques** (de base) et les **compétences transversales** qui leur sont associées (compétences méthodologiques, sociales et personnelles) doivent être décrites dans le profil de compétences visé. Il faut y indiquer également les **connaissances scolaires de base**, les **compétences linguistiques** à acquérir dans l'environnement de travail ainsi que les **normes et les valeurs** fondamentales du champ professionnel concerné.

Recommandation : en collaboration avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), les cantons et les OrTRa, le SEM a élaboré et mis à disposition un nouveau modèle de profil de compétences en vue d'un PAI orienté vers un champ professionnel. Le SEM recommande de recourir à ce modèle. *Par ailleurs, des modèles de compétences nationaux et cantonaux existent déjà pour de nombreux champs professionnels. Le SEM recommande d'utiliser les profils de compétences nationaux (ou cantonaux) qui existent déjà⁸.*

6. Travailler en Suisse, normes et valeurs

Il convient de prévoir, de préférence au début du PAI, un module d'introduction sur le travail en Suisse ainsi que sur les **normes et valeurs** importantes qui valent de manière générale et dans le champ professionnel concerné. Ces informations devront être transmises en s'appuyant sur des exemples pertinents issus de la pratique. Afin que les participants puissent mettre à profit ces connaissances, leurs observations et leurs expériences concernant ces normes et ces valeurs doivent régulièrement être abordées dans les autres modules de formation scolaire et pratique du PAI et donner lieu à une réflexion sur le module d'introduction.

Recommandation : pour l'élaboration de ce module, une collaboration étroite avec les bureaux de l'intégration est recommandée.

7. Compétences pratiques de base, connaissances scolaires de base, compétences méthodologiques, sociales et personnelles

Conformément au profil de compétences du PAI (voir point 5), **il convient de présenter, dans leurs grandes lignes, les modules de formation orientés vers un champ professionnel visant à acquérir des compétences pratiques et des connaissances scolaires de base ainsi que les connaissances transversales qui leur sont associées.** Sont ici concernés les principaux objectifs et éléments de contenu des modules, leur étendue et leur durée ainsi que les lieux de formation concernés. Il convient d'indiquer notamment l'importance de la partie pratique.

⁸ Voir domaine CUG sur <https://www.sem.admin.ch/pai>

8. Missions en entreprise

Pour tout PAI, **une mission en entreprise sur le marché du travail primaire dans le champ professionnel correspondant** doit être prévue. La durée de cette mission doit être **d'au moins 8 semaines, mais une durée plus longue est possible et souhaitée**.

La mission de travail est en principe effectuée sur une base binaire, les participants passant deux à trois jours par semaine en entreprise (elle peut également être effectuée en plusieurs blocs et a lieu, idéalement, une fois que les participants disposent de connaissances fondamentales des normes et valeurs et de la langue propres à leur champ professionnel). Une mission en entreprise nécessite également, la plupart du temps, que les compétences pratiques de base aient au préalable été exercées et que des premières connaissances sur le champ professionnel correspondant en Suisse aient été transmises.

Une indemnisation appropriée doit, si possible, être prévue pour la mission en entreprise des participants. Son montant ne peut pas être fixé de manière générale. Il dépend entre autres du moment auquel la mission commence, de sa durée et de l'importance des activités productives que peuvent accomplir les participants⁹.

9. Enseignement de la langue (allemand, français, italien)

Pendant **toute la durée du PAI (exception possible pendant la mission de travail) a lieu un cours de langue complémentaire intensif**, qui doit notamment permettre aux participants d'acquérir le vocabulaire et les moyens d'expression utilisés dans le champ professionnel concerné, mais aussi de développer leur aptitude à communiquer sur leur lieu de travail.

Le niveau de langue des participants au début du PAI devrait correspondre à un niveau A2 à l'oral et à un niveau A1 à l'écrit. Il faut fournir la preuve que cette condition de participation est remplie lors de l'inscription au PAI au moyen d'attestations de cours, de tests de niveau de langue ou d'autres références. Au terme du PAI, les participants devraient atteindre un niveau B1 à B2 à l'oral et A2 à B1 à l'écrit.

À l'issue ou vers la fin du préapprentissage d'intégration, l'inscription des participants à **l'évaluation de langue fide** doit être envisagée (www.fide-info.ch).

10. Confirmation de participation

Une confirmation de participation approuvée par les OrTra nationales et cantonales est remise au terme de chaque PAI. La confirmation de participation énonce les compétences acquises (en référence au profil de compétences) mais donne aussi des indications sur les prestations et le comportement de l'intéressé pendant la mission en entreprise (certificat de travail). Les entreprises intéressées pourront se référer à cette confirmation de participation par exemple pour pourvoir leurs places d'apprentissage.

Recommandation : *en collaboration avec les représentants des services cantonaux chargés de la formation professionnelle et les OrTra participantes, le SEM a élaboré un modèle général d'attestation de participation¹⁰. Il recommande d'utiliser ce modèle.*

⁹ Dans des cas exceptionnels dûment motivés, le canton peut verser à une entreprise de mission une indemnité appropriée pour la mission de travail. Pour cela, il faut en principe que l'entreprise soit une petite PME affichant une pénurie de main-d'œuvre et que l'initiation ou le suivi du participant occasionnent une charge de travail supérieure à la moyenne.

¹⁰ Indications concernant le modèle : <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2018-integrvorle-hre/hinweise-teilnahmebestaetigung-invol-f.pdf>

Modèle au format PDF: <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2018-integrvorle-hre/muster-teilnahmebestaetigung-invol-f.pdf>

Modèle au format Word dans le domaine CUG : https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/cug_pilot-ivl-fsf/vorlage-teilnahmebestaetigung-f.docx

Conditions provisoires de dépôt des programmes pour les cantons

Les conditions définitives de dépôt des programmes seront communiquées au début de l'été 2020 dans une lettre circulaire.

Afin que les cantons puissent se préparer le plus tôt possible au dépôt des programmes et déposer une déclaration d'intérêt aussi pertinente que possible, les principales conditions de dépôt des programmes sont présentées ci-dessous – sous réserve de précisions, d'ajouts et de modifications éventuels effectués dans la perspective de la lettre circulaire définitive.

Remarque : dans un esprit de continuité, les PAI+ se fondent en principe sur les bases existantes. Les conditions de dépôt des programmes ne différeront guère de celles prévues par la lettre circulaire du 14 mars 2017¹¹ (*les conditions de dépôt nouvelles ou modifiées sont indiquées en italique*).

Les cantons qui participent déjà au programme pilote PAI pourront se contenter de remettre les indications relatives à la prolongation du programme, à son élargissement et aux éventuels ajustements.

1. Points clés à prendre en compte

Les programmes déposés tiennent compte des recommandations et directives formulées dans le présent document. Le SEM recommande par ailleurs d'utiliser et de prendre en compte les recommandations, outils et autres documents de référence éventuellement élaborés par les associations nationales.

2. Collaboration avec les milieux économiques (notamment les OrTra)

Les PAI orientés vers un champ professionnel doivent être développés en collaboration avec les milieux économiques, c'est-à-dire, en général, les OrTra cantonales ou régionales ou – notamment lorsque celles-ci font défaut – les associations professionnelles appropriées, les associations ou organes remplissant les mêmes fonctions ou les OrTra nationales (notamment dans les endroits où l'initiative est venue d'une OrTra nationale et où une requête a été adressée au canton).

La collaboration porte avant tout sur le profil de compétences visé, sur le contenu et la structure de l'enseignement des compétences pratiques de base dans des autres lieux de formation (centres CIE d'une OrTra, centres de formation en entreprise, écoles de métiers, etc.) ainsi que sur les modalités des missions de travail. Les conditions de participation et le contenu de la confirmation de participation doivent être définis en collaboration avec les OrTra.

3. Programme sous la direction de la formation professionnelle

La direction relative à la préparation et à la mise en œuvre des PAI incombe aux cantons, qui sont responsables des programmes (en tant que porteurs de projets). Les contrats de subventionnement seront conclus avec les offices de la formation professionnelle ; ce sont donc ces mêmes services qui devraient diriger les programmes. Au vu de l'importance particulière que revêt une collaboration interinstitutionnelle, orientée sur les processus, pour ce programme pilote, la coordination et la cosignature des autorités qui gèrent les dossiers ou qui décident des affectations (p. ex. aide sociale), des bureaux de l'intégration *et, pour les questions relatives à l'accessibilité*

¹¹ <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/ausschreibungen/2018-integrvorlehre/20170314-rs-invol-f.pdf>

(cf. chiffre 4), des autorités compétentes en matière de migration sont nécessaires. Les cantons qui participent déjà au programme pilote et souhaitent le poursuivre et le développer doivent uniquement recueillir la cosignature des autorités compétentes en matière de migration, en ce qui concerne l'accessibilité.

Les PAI devraient, dans la plupart des cas, être organisés dans les structures ordinaires de la formation professionnelle (c'est-à-dire dans les lieux de formation habituels tels que les écoles professionnelles, les autres lieux de formation comparables, les entreprises). Une autre possibilité serait que les PAI soient, sur mandat du canton, directement mis en œuvre dans des entreprises pouvant proposer des stages ou missions de travail dans le domaine productif et transmettre les compétences pratiques de base (au préalable ou en parallèle).

4. Accessibilité

Dans le domaine de l'asile, les autorités disposent en principe d'un accès institutionnel au groupe cible des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (par la première information, les services sociaux, les services chargés du dossier, etc.). La gestion continue des cas a notamment été renforcée et systématisée pour ce groupe cible dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse. L'accessibilité des personnes relevant du domaine de l'asile peut néanmoins présenter des difficultés dans certains cantons lorsque les intéressés passent sous la responsabilité des communes après une certaine durée de séjour.

S'agissant du groupe cible élargi (ressortissants d'États membres de l'UE ou de l'AELE ou d'États tiers), le rattachement institutionnel après leur entrée n'est pas encore garanti. Seul point d'attache : la première information de ces personnes (conformément à l'Art. 57, al.3 LEI) dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) ou lors de la délivrance d'un permis de séjour ou encore d'établissement par les autorités compétentes en matière de migration, ainsi que lors des mesures prévues à l'article 55a LEI destinées aux personnes ayant des besoins particuliers en matière d'intégration.

Le canton est prié d'indiquer dans son programme comment prévoit-il d'atteindre et d'informer les participants potentiels au PAI+ parmi le groupe cible élargi¹², et préciser quels services opérationnels (p. ex. les autorités communales des migrations, services responsables de la première information, offices d'orientation, ORP) sont compétents dans ce cadre et quelles sont leurs tâches. Le SEM recommande aux autorités chargées de la formation professionnelle de prendre contact en temps utile avec les autorités cantonales compétentes en matière de migration ou d'intégration.

5. Nouvelles places

Si des offres existantes de transition entre scolarité obligatoire et degré secondaire II sont adaptées pour être proposées comme PAI (et qu'elles remplissent les critères fixés), il faut prévoir une hausse des effectifs. Autrement dit, il faudra créer des places supplémentaires pour le groupe cible de ce programme (pas de financement de substitution).

6. Répartition des places

Le SEM va évaluer, en premier lieu, les programmes sous l'angle qualitatif, en examinant notamment dans quelle mesure ils remplissent les points clés et les conditions de dépôt. La prise en compte des recommandations sera considérée comme un gage de qualité lors de l'évaluation.

¹² Lorsque la gestion des cas pour la première intégration des AP/R incombe aux communes, aux services sociaux communaux etc., ou lorsque la gestion d'un cas des AP/R passe sous la responsabilité communale après cinq ou sept ans de séjour en Suisse.

Le SEM peut cofinancer, par une contribution forfaitaire de 13 000 francs par place et par an, 400 places durant l'année de formation 2021/2022, 1500 places durant les années de formation 2022/2023 et 2023/2024. Si le nombre de places à allouer devait dépasser les moyens que le SEM peut mettre à disposition, ce dernier prendra en compte, subsidiairement à la qualité des projets soumis, la clé de répartition des requérants d'asile, laquelle est proportionnelle à la population¹³. Aussi les cantons peuvent-ils également s'y référer pour leur première planification quantitative.

7. Ventilation des places selon les groupes cibles

À partir de l'année de formation 2022/2023, jusqu'à un tiers des places demandées par le canton peut être attribuées au groupe cible élargi, à titre indicatif. Dans des cas justifiés (par exemple, fluctuations dans le domaine de l'asile, etc.), cette ligne directrice peut être dérogée.

8. Contribution forfaitaire de la Confédération

La Confédération finance les PAI ayant obtenu le feu vert à hauteur de 13 000 francs par an et par place. Un cofinancement étant prévu, il incombe aux cantons de prendre en charge les coûts restants. *Lors du dépôt, le canton indique comment le financement est réglé, incluant la contribution éventuelle aux coûts du groupe cible élargi.*

¹³ Voir art. 21 de l'ordonnance 2 sur l'asile (RS 142.311) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994776/index.html#a21>